

DECISION DU MAIRE N°07/2026

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau. Marché 2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2194 du code de la commande publique ;
Vu la décision n°23-2025 attribuant le lot n° 3 du marché de réhabilitation de l'ancien moulin à la société PY ;
Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;
Considérant que le société PY a été mise en liquidation judiciaire le 25 octobre 2025 ;
Considérant que par jugement en date du 18 février 2026, le tribunal de commerce de Perpignan a accepté la cession des actifs de la société SAS PY à la SASU SN PY ;
Considérant que pour permettre la continuité du chantier de réhabilitation du moulin, il convient d'accepter l'avenant de transfert et de substituer la société SN PY à la SAS PY.

DECIDE

De signer l'avenant de transfert du lot n°3 du marché 2025-01 réhabilitation de l'ancien moulin substituant le titulaire initial du marché par la SAS SN PY représentée par Mr CARDONNE sis 2 rue des saladelles, 66570- Saint Nazaire.

Le montant du transfert porte sur le solde du marché à savoir : 27 620,31€ HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 11 mars 2026

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : [04 67 54 81 00](tel:0467548100) ; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°1¹
SUBSTITUTION DE TITULAIRE

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Villeneuve la Rivière
7 avenue du Canigou
66610 Villeneuve de la Rivière

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Titulaire initial :
Entreprise Py
16 rue Gustave Eiffel
66280 SALEILLES

Titulaire après substitution
SN PY
2 rue des Saladelles
66570 SAINT NAZAIRE

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché n° 2025-01
Création de la maison de l'eau – réhabilitation d'un ancien moulin
lot 3 : ravalement

■ **Date de la notification du marché public :** 21 octobre 2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 1,5 mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 29 929,12 €
- Montant TTC : 35 914, 94 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Par jugement en date du 29 octobre 2025, la société Py a été mise en redressement judiciaire.

Par jugement le tribunal de commerce de Perpignan, du 18 février 2026, a arrêté la cession de la société SAS PY à la SASU SN PY et autorisé la cession des actifs au profit de la SASU SN PY dont le marché passé par la commune de Villeneuve de la Rivière avec la SAS PY, lot 3 ravalement dans le cadre du marché de réhabilitation du moulin.

La société Py a effectué des prestations pour un montant de 1240,81 € HT.

La société PY a déclaré la JD échafaudage comme sous traitant pour un montant de 1780 € HT.

La société JD échafaudage a effectué les prestations pour un montant de 1068 € HT.

Ainsi, le montant du marché restant à effectuer s'élève à 27 620,31 € HT dont 712 € HT au bénéfice du sous traitant.

L'objet du présent avenant est de transférer le solde du marché restant à effectuer à la société SASU SNPY, sur le fondement de l'article R 2194-6 du code de la commande publique.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

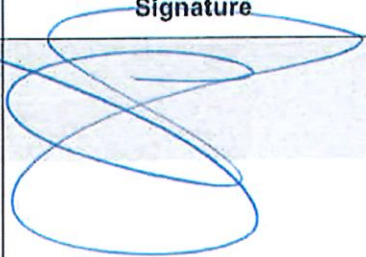
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :27 620,31.....
- Montant TTC :33 144,31.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SASU SN PY M. Cardonne 2 rue des Saladelles 66570 SAINT NAZAIRE	Argeles, le 11.03.2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

VILLENEUVE LA RIVIERE

A :, le 12.03.2026

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire, Patrick PASCAL



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

» En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

» En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

» En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

